

Don d'organes

Une réflexion citoyenne

Solidarité

En France, chaque année un peu plus de 5000 malades incurables revivent grâce à la transplantation d'organes, acte médical de la **dernière chance** qui sauve des vies.

De l'enfant à l'arrière grand-parent, chacun peut se trouver un jour en situation de donneur ou de receveur potentiel

Les donneurs sont décédés à l'hôpital suite à un **arrêt complet et irréversible** du cerveau, alors que tout a été mis en œuvre pour les sauver.

Fiabilité

La **mort encéphalique** (ou "mort cérébrale") aura été confirmée par deux médecins, indépendamment l'un de l'autre, suite à deux électroencéphalogrammes espacés de quatre heures ou d'une angiographie par scanner. Il ne subsiste plus le moindre doute sur le décès.

Liberté

La loi française, basée sur le **consentement présumé**, fait de tout citoyen un "donneur présumé", sauf s'il s'y est opposé de son vivant (par exemple en s'inscrivant sur le *Registre National des Refus* accessible dès l'âge de 13 ans). Le choix sera toujours respecté.

Écoute

Si la personne décédée ne figure pas sur ce registre, l'équipe médicale demandera aux proches de témoigner en son nom : était-elle de son vivant opposée ou non au don de ses organes ? Connaître quelle était **l'intention de son proche** facilite la décision qu'il faudra prendre.

Volonté

Dire sa position en informant ses proches de son vivant est donc essentiel, pour qu'ils puissent en témoigner clairement. Porter sur soi une **carte de donneur** est un plus qui affirme sa volonté.

Respect

Les personnels de coordination des prélèvements, qui accompagnent les proches tout le temps du prélèvement, en sont les garants. Le prélèvement, acte chirurgical effectué au bloc opératoire d'un hôpital public habilité, avec les mêmes soins que pour un patient en vie, respecte l'apparence externe du donneur. **Le corps est ensuite rendu à la famille.**

Religion

La tradition d'aide à son prochain conduit les autorités chrétiennes, juives et musulmanes à **approuver le don d'organes**.

Anonymat

Principe essentiel de la loi de bioéthique. Afin d'éviter toutes pressions, les coordonnées du donneur ne seront jamais divulguées au receveur, et réciproquement. Nous sommes dans la pure générosité.

Gratuité

Réglementation et pratique éthique garantissent rigoureusement la gratuité du don d'organes.

Égalité

Le receveur est choisi sur la **liste d'attente nationale** gérée par l'Agence de la Biomédecine (20 000 inscrits en 2014). Un protocole très strict impose des critères exclusivement médicaux : compatibilité tissulaire, âge, urgence médicale...

Tolérance

Accepter de donner ses organes c'est vouloir aider d'autres êtres humains dans la détresse. Aucune référence ne sera faite au style de vie, à l'origine ethnique, à l'appartenance sociale, aux opinions...

**Je m'informe, je me décide :
OUI ou NON,
JE LE DIS À MES PROCHES !**